



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

N° 2010-242-13

direction
départementale
des Territoires
Hautes-Pyrénées

service environnement
risques eau et forêt

**Arrêté portant approbation du document
d'objectifs du site Natura 2000
N° FR 7300922 « Gaves de Pau et de
Cauterets et Gorge de Cauterets »
(zone spéciale de conservation)**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

- Vu la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R 414-24 ;
- Vu la décision de la commission des communautés européennes du 22 décembre 2003 arrêtant en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, la liste des sites d'intérêt communautaire (SIC) pour la zone biogéographique alpine dans laquelle figure le communautaire n° FR 7300922 « Gaves de Pau et de Cauterets et Gorge de Cauterets » (zone spéciale de conservation) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2007 portant désignation du site Natura 2000 FR 7300922 « Gaves de Pau et de Cauterets et Gorge de Cauterets » (zone spéciale de conservation)
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2008 portant constitution du comité de pilotage du site FR 7300922 « Gaves de Pau et de Cauterets et Gorge de Cauterets » (zone spéciale de conservation)
- Vu l'avis émis par le comité de pilotage le 12 mars 2010 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

Article 1er - Le document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR 7300922 « Gaves de Pau et de Cauterets et Gorge de Cauterets » (zone spéciale de conservation) annexé au présent arrêté est approuvé.

Ce document d'objectifs concerne les communes de Agos-Vidalos, Argelès-Gazost, Aspin-en-Lavedan, Ayros-Arbouix, Ayzac-Ost, Beaucens, Boô-Silhen, Cauterets, Chèze, Esquièze-Sère, Estaing, Ger, Geu, Lau-Balagnas, Lourdes, Lugagnan, Peyrouse, Pierrefitte-Nestalas, Préchac, Saint-Pé-de-Bigorre, Saligos, Sassis, Soulom, Viger, Villelongue, Viscos.

Article 2 - Ce document est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes mentionnées à l'article 1, ainsi qu'en Préfecture des Hautes-Pyrénées, en Sous-préfecture d'Argelès-Gazost, dans les services de la direction départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées, et dans les services de la direction régionale de l'environnement et de l'alimentation de Midi Pyrénées.

Article 3 - En fonction de l'évaluation périodique du document d'objectifs, il pourra faire l'objet de modifications après validation par le comité de pilotage du site.

Article 4 -

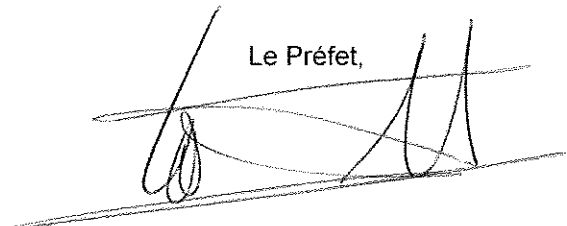
- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,
- Le Directeur régional de l'environnement et de l'alimentation de Midi-Pyrénées,
- Le Directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées,

sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le

30 AOUT 2010

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the text 'Le Préfet,'.